

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Fondation Nebia · Bienne spectaculaire — 3 mars 2026

1 CHAMP D'APPLICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1.1 Les présentes conditions générales de location (ci-après les « Conditions générales ») régissent l'ensemble des locations des espaces exploités par la Fondation Nebia · Bienne spectaculaire, domiciliée à Biel/Bienne (ci-après « Nebia »).
- 1.2 Elles s'appliquent à tout contrat de location conclu entre Nebia et un·e locataire, indépendamment du type de manifestation organisée.
- 1.3 Font partie intégrante de chaque contrat de location, par ordre de priorité :
 - le contrat de location signé par les deux parties,
 - les présentes Conditions générales,
 - le devis,
 - la fiche technique des espaces loués.
- 1.4 En cas de contradiction entre les documents, le contrat de location prévaut.

2 ESPACES MIS À DISPOSITION

- 2.1 Les espaces disponibles à la location sont les suivants :
 - le Théâtre Nebia, Rue Thomas-Wyttenbach 4, 2502 Bienne
 - Nebia Poche, Rue Haute 1, 2502 Bienne
- 2.2 L'étendue des espaces accessibles, leur affectation et leurs modalités d'utilisation dépendent du type de location et sont précisées dans le contrat de location et la fiche technique correspondante.
- 2.3 L'accès est strictement limité aux espaces expressément mentionnés dans le contrat de location. Tout accès à des espaces non mentionnés explicitement dans le contrat de location est interdit.

3 DEMANDE DE LOCATION ET CONCLUSION DU CONTRAT

- 3.1 Toute demande de location s'effectue auprès de l'administration de Nebia, via le site internet de Nebia ou par contact direct.

- 3.2 Après vérification des disponibilités, Nebia transmet au·à la locataire le formulaire de location, les présentes Conditions générales, la fiche technique des espaces concernés ainsi que les conditions tarifaires.
- 3.3 La réservation devient définitive dès réception par Nebia du contrat de location signé par les deux parties.
- 3.4 Le·La locataire ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de Nebia. Les engagements contractés par le locataire auprès de tiers n'engagent en aucun cas la responsabilité de Nebia.

4 ACCÈS AUX LOCAUX ET UTILISATION

- 4.1 Les modalités d'accès aux locaux, les horaires, ainsi que la remise et la restitution des clés sont définis en concertation avec le responsable technique de Nebia.
- 4.2 La présence d'un responsable technique de Nebia est obligatoire durant toute utilisation des locaux.
- 4.3 La sous-location, la cession du contrat ou la mise à disposition, totale ou partielle, des locaux à des tiers sont interdites sans l'accord écrit préalable de Nebia.
- 4.4 Les clés et badges remis au locataire sont strictement personnels, ne peuvent être ni copiés ni transmis à des tiers. Toute perte ou détérioration donne lieu à une facturation, notamment en cas de remplacement de clés, badges ou dispositifs de sécurité.
- 4.5 Il est interdit de percer, clouer, visser, coller ou fixer tout élément sur les bâtiments, murs, sols, plafonds ou installations, sans autorisation préalable de Nebia.

5 CONDITIONS FINANCIÈRES ET FACTURATION

- 5.1 Les tarifs de location et les prestations incluses sont définis dans le devis annexé au contrat de location.
- 5.2 Après signature du contrat, les prestations prévues au devis font l'objet d'une première facture.
- 5.3 Toute prestation supplémentaire, en matériel ou en personnel, non prévue au devis fait l'objet d'une facturation complémentaire.
- 5.4 Les heures supplémentaires du personnel font l'objet d'un décompte établi après la manifestation et sont facturées selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat.
- 5.5 Les factures émises par Nebia sont payables à trente (30) jours dès réception par le locataire.

6 ANNULATION, REPORT ET INTERRUPTION

6.1 Toute annulation par le locataire entraîne l'application des débits suivants, calculés en fonction du nombre de jours précédant la première date de la manifestation :

- de 120 à 91 jours : 25 % du loyer total selon le devis établi
- de 90 à 61 jours : 50 % du loyer total selon le devis établi
- de 60 à 31 jours : 75 % du loyer total selon le devis établi
- de 30 à 1 jour : 100 % du loyer total selon le devis établi

6.2 En cas de report ou d'interruption de la manifestation à l'initiative du locataire, aucun remboursement ni dédommagement ne peut être exigé, hors cas de force majeure (15.2).

7 PERSONNEL, TECHNIQUE ET MATÉRIEL

7.1 Le·La locataire fournit à Nebia une fiche technique complète de la manifestation, dans les délais requis.

7.2 Nebia organise le personnel technique nécessaire au bon déroulement de la manifestation. L'effectif, la durée d'intervention et les moyens techniques sont déterminés par Nebia sur la base de la fiche technique fournie.

7.3 Nebia est seule habilitée à fixer l'effectif du personnel dont la présence est obligatoire (technique, accueil, service, billetterie, etc.).

7.4 Le·La locataire est informé·e par le responsable technique lorsque la situation requiert des heures de personnel supplémentaires susceptibles d'entraîner des frais additionnels.

7.5 Tout le matériel mis à disposition dans le cadre de la location demeure la propriété exclusive de Nebia.

7.6 Toute panne, incident technique ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable technique de Nebia.

7.7 Le·La locataire s'engage à se conformer en tout temps aux décisions et instructions du responsable technique de Nebia. Celui-ci est habilité à refuser ou interrompre toute installation ou exploitation présentant un risque pour la sécurité des personnes, des bâtiments ou du matériel.

8 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

8.1 Le·La locataire est tenu·e de respecter les locaux, le matériel et les personnes présentes jusqu'à la reddition complète des locaux.

8.2 Il·Elle répond de tout dommage causé aux bâtiments, aux installations fixes, au mobilier ainsi qu'aux tiers du fait d'une utilisation ou d'une exploitation non conforme des locaux.

- 8.3 Le·La locataire certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation.
- 8.4 Le·La locataire est responsable de ses collaborateurs, artistes, intervenants et prestataires, ainsi que de leurs actes et omissions, durant toute la durée de la location.
- 8.5 Nebia décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets appartenant aux artistes, usagers, locataires ou à des tiers.

9 SÉCURITÉ, INCENDIE ET ORDRE PUBLIC

- 9.1 Le·La locataire s'engage à respecter strictement les prescriptions légales, notamment les normes cantonales, en matière de sécurité, d'évacuation, de protection incendie, ainsi que les instructions données par Nebia.
- 9.2 Tous les matériaux de décoration, d'aménagement et de construction doivent être incombustibles ou ignifugés. Sont notamment interdits les matériaux synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé, ainsi que les matériaux naturels non ignifugés.
- 9.3 Les sorties de secours doivent rester accessibles en tout temps.
- 9.4 Tout accident impliquant des personnes, du matériel ou des tiers doit être immédiatement signalé au responsable technique de Nebia.
- 9.5 Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'interruption immédiate de la manifestation, sans droit à indemnité.
- 9.6 Le·La locataire veille au comportement approprié du public, des artistes et de ses collaborateurs. Il s'engage à respecter et à faire respecter les consignes du personnel de Nebia.
- 9.7 En cas d'évacuation ou de situation d'urgence, les instructions du personnel de Nebia font foi et doivent être immédiatement suivies par le·la locataire, ses collaborateurs, les artistes et le public.

10 BILLETTERIE ET CAPACITÉ DU PUBLIC

- 10.1 Le·La locataire gère la billetterie de sa manifestation. Le plan de salle du Théâtre Nebia est configuré auprès de plusieurs prestataires de billetterie (Ticketcorner, Starticket, etc).
- 10.2 Le·La locataire a l'obligation de respecter la jauge maximum des salles.
- 10.3 Le·La locataire communique les informations utiles au personnel d'accueil de Nebia et assume la responsabilité de tout dysfonctionnement lié à la billetterie durant la manifestation.

- 10.4 Au Théâtre Nebia les places sont numérotées. Le·La locataire peut définir un placement libre. Les sièges R20 et R25 sont réservés au personnel d'accueil, ainsi que les sièges W24 et W25 en cas d'utilisation du balcon. La rangée H est équipée de sièges rabattables adaptés aux personnes à mobilité réduite. Le placement d'une chaise roulante nécessite deux sièges. Pour chaque manifestation, un quota de six billets est réservé à l'usage de Nebia, libérable un mois avant l'évènement
- 10.5 Nebia Poche ne possède pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- 10.6 Le·La locataire fixe librement le prix des places et transmet les informations nécessaires afin de communiquer le lien de sa billetterie sur le site internet de Nebia.
- 10.7 À l'issue de la manifestation, le·la locataire fournit un décompte exact de la fréquentation, spécifiant les sièges mis à disposition des personnes à mobilité réduite le cas échéant.

11 BAR ET RESTAURATION

- 11.1 Le bar du Théâtre Nebia est exploité exclusivement par Nebia, qui organise le personnel, définit l'offre, assume les charges et perçoit les recettes. À la demande du·de la locataire, les consommations peuvent lui être refacturées selon une liste de prix communiquée avec le contrat de location. Tout contenant entamé est facturé en totalité.
- 11.2 À Nebia Poche, le locataire est autorisé à exploiter le bar avec son propre personnel. Un inventaire des boissons est établi lors de la remise des clés et lors de la restitution des locaux. Les consommations sont facturées au·à la locataire selon une liste des prix communiquée avec le contrat de location. Tout contenant entamé est facturé en totalité. Le locataire ne peut vendre que les boissons mises à disposition par Nebia et est responsable de l'organisation du fonds de caisse.
- 11.3 Le·La locataire peut faire appel à un prestataire externe pour la restauration.

12 COMMUNICATION ET PROMOTION

- 12.1 La promotion de la manifestation est entièrement à la charge du locataire.
- 12.2 Nebia ne peut en aucun cas être sollicitée pour effectuer ou relayer des démarches de promotion, notamment par le biais de campagnes d'affichage, de publications sur les réseaux sociaux ou de supports de communication physiques ou numériques.
- 12.3 Nebia liste les manifestations des locataires sur son site internet, sous réserve des informations fournies par le·la locataire.
- 12.4 L'utilisation du logo de Nebia est interdite. Seule la nomenclature « Nebia » ou « Nebia Poche » est autorisée.

- 12.5 Les supports de communication doivent être soumis à validation préalable par le service communication de Nebia avant toute publication ou impression.
- 12.6 Les dispositifs de communication appartenant à Nebia et présents dans les espaces loués, notamment les écrans, espaces d'affichage et présentoirs, tant intérieurs qu'extérieurs, ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la diffusion de matériel promotionnel du·de la locataire. Ces dispositifs doivent rester visibles en tout temps et ne peuvent être ni déplacés, ni masqués, ni altérés.
- 12.7 La pose d'éléments de communication par le·la locataire, à l'intérieur ou à l'extérieur, s'effectue exclusivement au moyen de ses propres dispositifs et sous sa seule responsabilité, dans le respect des lois et prescriptions en vigueur.
- 12.8 Toute installation nécessitant une autorisation spécifique relève de la responsabilité du·de la locataire, qui est tenu·e d'effectuer les démarches auprès des autorités compétentes.

13 ORGANISATION, LOGISTIQUE ET VOISINAGE

- 13.1 Les règles relatives au stationnement, au chargement et au déchargement doivent être respectées.
- 13.2 Les déchets doivent être triés et évacués conformément aux consignes de Nebia. Les déchets laissés sur place sont éliminés aux frais du·de la locataire.
- 13.3 Le·La locataire veille au respect des prescriptions relatives aux nuisances sonores et au voisinage.
- 13.4 Le nettoyage ordinaire est assuré par Nebia. Tout nettoyage extraordinaire consécutif à une remise en ordre non conforme est facturé au·à la locataire.
- 13.5 Il est strictement interdit de fumer dans les salles de spectacle.
- 13.6 L'usage de fumée artificielle ainsi que toute forme de pyrotechnie est soumis à l'autorisation préalable du responsable technique de Nebia.
- 13.7 Les animaux ne sont pas admis dans les salles de spectacle.
- 13.8 Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les salles de spectacle, sauf autorisation de Nebia.
- 13.9 Le·La locataire est tenu·e de remettre les locaux en ordre à l'issue de la location.

14 AUTORISATIONS ET DROITS D'AUTEUR

- 14.1 Le·La locataire est responsable de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation et s'acquitte des frais inhérents à la tenue de l'évènement.
- 14.2 Il·Elle effectue les démarches relatives aux déclarations et au paiement des droits d'auteur auprès des sociétés de perception compétentes.

15 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET FORCE MAJEURE

- 15.1 En cas de situation sanitaire exceptionnelle, le·la locataire se conforme aux mesures de protection mises en place par Nebia.
- 15.2 Les cas de force majeure, tels que définis par le droit suisse et la jurisprudence, peuvent entraîner la suspension ou l'annulation du contrat sans que les dédits mentionnés à l'article 6 des présentes Conditions générales ne s'appliquent. De même, le·la locataire ne peut prétendre à aucune indemnité de Nebia.

16 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 16.1 Les présentes Conditions générales sont soumises au droit suisse et s'appliquent à tout nouveau contrat établi dès le 3 mars 2026.
- 16.2 Le for juridique est situé à Biel/Bienne.